Séance du 09 Avril 2018

L'an Deux Mil Dix-huit, le 9 avril à vingt heures, sur convocation adressée le 3 avril, le Conseil Municipal s'est réuni, en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis LAUNAY, Maire.

PRÉSENTS *:*
MMES Nadine KIERS-PERRAULT -Françoise OUTIN - Monique LIBERGE

MM. Denis LAUNAY - Frédéric SCORNET - Laurent NOE - Gérard LIVET - Serge MARTIN - Fabrice CHOMARD Jessy COCHEREL - Alain BERARD - Jean-Marie LECHAT - Jacky DESCURES

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSÉS *:*
Mme Martine CHAPELLIERE a donné pouvoir à Jean-Marie LECHAT
Mme Jacqueline ZEPHIR a donné pouvoir à Alain BERARD
Mme Thérèse LE SERGENT a donné pouvoir à Nadine KIERS-PERRAULT

ABSENTES *:*
Mme Céline MÉNARD - Mme Catherine GOUPIL - Mme Claire MORIN

Secrétaire de séance : Jacky DESCURES

Point 1 : Impôts locaux : vote des taux 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des taux d'imposition des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, vote le maintien des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2018 comme suit :

- Taxe d'habitation : 8,95 %
- Taxe foncière bâti : 7,54 %
- Taxe foncière non bâti : 17,28 %

Point 2 : Vote du Budget primitif communal 2018

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le budget primitif 2018 de la commune.

Après étude du budget primitif 2018 et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **vote** le présent budget par nature, par section, chapitre et opération.*
*- **accepte** le versement des subventions 2018 aux associations communales et autres organismes sur le budget primitif de la commune 2018.*

Le présent budget a été voté avec la reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

Point 3 : Vote du Compte de Gestion 2017 : Lotissement de la Plaine du Longuet

Le compte de Gestion réalisé par les Finances Publiques est l'enregistrement, en partie double, des opérations ordonnancées par Monsieur le Maire ainsi que l'établissement du bilan présentant le patrimoine de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Etant donné l'un des grands principes des Finances Publiques à savoir la séparation de l'ordonnateur et du comptable,

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Mamers et que le Compte de Gestion du Lotissement de la Plaine du Longuet établi par la Trésorière est conforme au Compte Administratif 2017 du Lotissement de la Plaine du Longuet,

Considérant les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion de la Trésorière du Centre des Finances Publiques de Mamers,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte de gestion 2017 du Lotissement de la Plaine du Longuet.

Point 4 : Vote du Compte administratif 2017 : Lotissement de la Plaine du Longuet

Sous la présidence de M. Alain Bérard, le doyen, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le compte administratif 2017 du Lotissement de la Plaine du Longuet.

Libellé	***Investissement***	***Fonctionnement***
	Résultat cumulé	*Résultat cumulé*
Dépenses	*1 840 717,21 €*	*1 794 055,99 €*
Recettes	*1 712 946,65 €*	*1 794 055,99 €*
Résultat de l'exercice	***- 127 770,56 €***	***0 €***

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

*- **Adopte** le compte administratif 2017 du Lotissement de la Plaine du Longuet*

*- **Constate** le déficit d'exécution cumulé de la section d'investissement d'un montant de 127 770,56 € (D001) qui est automatiquement reporté au budget 2018 du Lotissement de la Plaine du Longuet.*

Point 5 : Lotissement de la Plaine du Longuet : vote du BP 2018

*Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le **budget primitif 2018 du Lotissement de la Plaine du Longuet.***

*Après étude du budget primitif 2018 du Lotissement de la Plaine du Longuet, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **vote** le présent budget par nature, par section et chapitre.*

Le présent budget a été voté avec la reprise des résultats de l'exercice N-1 et après le vote du compte administratif N-1.

Point 6 : Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Monsieur le Maire expose :

- l'opportunité pour la commune d'Arçonnay de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les risques financiers résultant de ses obligations statutaires envers ses agents (maladie ordinaire, longue maladie durée, accident de service/ maladie professionnelle...)

- que le centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales ;

Décide :

Article 1er : *la commune charge le Centre de Gestion de la Sarthe de souscrire pour son compte des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées*

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliées à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité, disponibilité d'office, invalidité

- Agents non affiliées à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, maladie grave, maternité, maladie ordinaire,

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1er janvier 2019

Régime du contrat : capitalisation

Article 2 : *Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le centre de gestion à compter du 1er janvier 2019.*

Point 7 : Services municipaux : actualisation des tarifs

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état des tarifs communaux.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **adopte** les nouveaux tarifs municipaux hors service jeunesse à compter du 01/09/2018 (cf. annexe 1),*

*- **adopte** les nouveaux tarifs du service jeunesse à compter du 01/09/2018 (cf. annexe 2).*

Point 8 : Correction de la délibération relative au marché de maîtrise d'œuvre de la réhabilitation du local des associations

Vu la délibération initiale du 26 juin 2017 décidant de retenir l'entreprise GESLAND ET HAMELOT pour intervenir en qualité de maître d'œuvre de l'aménagement d'un bâtiment communal en maison des associations, pour le montant de 8 100 € H.T. soit 9 720 € T.T.C.

Considérant toutefois que la rémunération de l'entreprise GESLAND ET HAMELOT est calculée selon le pourcentage de 9 % de l'estimation du montant hors taxes des travaux au stade de l'Avant-Projet-Détaillée (APD), conformément au contrat de maîtrise d'œuvre du 21/11/2017,

Considérant que le montant des travaux au stade APD est de 166 674,10 € H.T., le projet de travaux initial ayant été revu à la hausse,

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

*- **Décide** que le montant du marché de maîtrise d'œuvre attribué à la SCP GESLAND ET HAMELOT pour la réhabilitation du local des associations est de 15 000,67 € H.T. soit 18 000,80 € T.T.C.*

Point 9 : Indemnité de fonction des élus : délibération de régularisation

Vu la délibération initiale du 7 avril 2014 fixant le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints,

Considérant que les services municipaux ne retrouvent plus la délibération originale et l'accusé de réception des services préfectoraux de la Sarthe y afférent,

Monsieur le Maire propose de reprendre à l'identique la susdite délibération pour régulariser l'absence de ces documents.

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité des membres présents :

*- **Décide** de reprendre à l'identique la délibération en date du 7 avril 2014, avec prise d'effet à cette même date selon ces termes :*

« Fixe le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :
Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 et L 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales :
- maire : 43 %
- 1er et 2ème adjoints : 16.5 %
- 3ème et 4ème adjoints : 11.5 % »

Point 10 : Gendarmerie : projet d'implantation à Arçonnay

Vu la délibération du 15 septembre 2014 émettant un avis favorable à la mise à disposition au profit du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, d'un terrain communal en bordure de la RD 338 pouvant accueillir la nouvelle caserne de gendarmerie du Nord-Sarthe,
Vu les derniers échanges entre le Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, les services de l'État et la commune d'Arçonnay, ayant pour objet le déménagement de la Gendarmerie de Oisseau le Petit et la construction d'un nouvelle caserne dans le Nord-Sarthe,
Considérant que le nouveau projet de la Gendarmerie a été redimensionné à la taille d'une caserne comportant une vingtaine de logements de fonction,
Attendu que la commune d'Arçonnay possède un terrain communal pouvant accueillir sans difficulté ce projet modifié,
Attendu que la commune d'Arçonnay peut prétendre à des subventions d'investissement d'après le décret n°93-130 du 28/01/1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction des casernements de Gendarmerie,
Attendu que la commune d'Arçonnay remplit les conditions financières pour supporter le coût dudit projet redimensionné,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

*- **Renouvelle** l'avis favorable à la mise à disposition au profit du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, d'un terrain en bordure de la RD 338 pouvant accueillir sans difficulté ce projet immobilier,*
*- **Se porte** « maître d'ouvrage » pour la construction d'un ensemble immobilier destiné à accueillir une gendarmerie comportant une vingtaine de logements,*
*- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce projet.*

Point 11 : Acquisition d'un emplacement à l'A.O.F.

Vu le courrier de l'Association des Organisateurs de Fêtes du nord Sarthe (A.O.F.) en date du 8 décembre 2017,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de prendre un encart dans la plaquette « Les Fêtes- Le Tourisme » du Nord Sarthe pour un coût de 150 €.

Le Maire

Denis LAUNAY

MAIRIE D'ARCONNAY (Sarthe)

MAIRIE
D'ARCONNAY

L'ARÇO !

Service municipal Jeunesse

2018-2019

Les 6/12 ans

ACCUEILS PERISCOLAIRES

Lieu d'accueil : Centre L'Arço
Coordonnateur : David BESSON
06 80 66 88 49

Accueils du soir (lundi, mardi, jeudi, vendredi):

Lieu d'accueil : Centre L'Arço
Horaires : 16h30-18h30
Prise en charge des enfants à l'Ecole après la classe, 16h30
Départ : Centre L'Arço, entre 17h45 et 18h30
(départ libre le vendredi)

Mercredi :

Lieu d'accueil : Centre L'Arço
Horaires : 7h45-18h30
Accueil échelonné : 7h45 à 10h
Départ échelonné : 17h à 18h30
Repas fourni par la famille
Possibilité de fréquenter à la ½ journée (matin ou après-midi)

ACCUEILS EXTRASCOLAIRES PETITES VACANCES

Lieu d'accueil : Centre L'Arço
Coordonnateur : Éric AVARD
06 30 48 16 12

Lieu d'accueil : Centre L'Arço
Horaires : 7h45-18h30
Accueil échelonné : 7h45 à 10h
Départ échelonné : 17h à 18h30
Repas fourni par la famille
Possibilité de fréquenter à la ½ journée (matin ou après-midi)

ÉTÉ

Lieu d'accueil : Centre L'Arço
Coordonnateur : Éric AVARD
06 30 48 16 12
Horaires : JUILLET, 9h à 18h

Voir Tarifs au dos

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
0062-20180409-2018-04-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2018
Affichage : 23/04/2018

L'ARÇO !
centre municipal d'animation

TARIFS SERVICE JEUNESSE

CENTRE "L'Arço"

A compter du 3 septembre 2018

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200062-20180-09-2018-04-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2018
Affichage : 23/04/2018

		Forfait annuel			ou	A la séance		
		Arçonnay	CUA	Hors CUA		Arçonnay	CUA	Hors CUA
6/12 ans	*ACCUEILS PERISCOLAIRES* 6/11 ans (soirs + mercredi journée)	*30€*/50€*	*45€*/65€*	*65€*/80€*		Soirs: 1€*/2€ / Mercredi: 5€*/8€		
	PETITES VACANCES 6/11 ans *à la journée*	*30€*/50€*	*45€*/65€*	*65€*/80€*		5€*/8€		
	ÉTÉ 6/11 ans	*50€*/70€*	*70€*/90*	*90€*/110*		6€*/8€	8€*/10€	10€*/12€
Ados	*ÉTÉ* 12/17 ans	*50€*/70€*	*70*/90*	*90*/110*		6€*/8€	8€*/10€	10€*/12€
	ADOS 11/17 ans Weekend et Petites vacances	*15*/20*	*20*/25*	*30*/35*		WE et P. vacs: 3€*/5€	WE et P. vacs: 3€*/5€	WE et P. vacs: 3€*/5€
						Supplément sortie: 3€*/5€	Supplément sortie: 3€*/5€	Supplément sortie: 3€*/5€

****Tarif réduit pour:***
Quotient familial CAF < 700
et à partir du 2éme enfant pour tous
Tarif Arçonnay :
domiciliation parents ou grands-parents sur Arçonnay

Paiement dû à l'inscription

Centre culturel foyer Henri Gardien

Tarifs (01/09/18)				
Il est strictement interdit de faire réserver la salle par un habitant de la commune en son nom si le véritable loueur réside hors commune.	Habitant de la Commune		Habitant et Association Hors Commune	
La location des salles 1,2 et 3 comprend les tables et les chaises	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
Salle 1 *(surface carrelée, dont bar pour buffet froid)* Salle 2 *(salle 1 + 1 travée de parquet)* Salle 3 *(toute la surface avec la scène)*	93 143 223	139 214 332	185 285 444	276 427 664
Location aux entreprises (par jour) Salle 1 Salle 2 Salle 3	114 173 266		228 347 532	
Salle 2 pour un vin d'honneur	50		90	
Salle 2 pour les jeunes organisant une surprise-partie	75			
Cuisine uniquement si traiteur	52	77	103	152
Vaisselle : - *par couvert complet (verres compris)* - *par verre seul (à l'unité)* *(possibilité de location au domicile pour les hab d'Arçonnay)*	0,80 0,20		1,05 0,25	
Facturation vaisselle cassée : - *Assiette, tasse à café ou soucoupe* - *Verre*	3,60 1,20		3,60 1,20	
Matériel - location aux particuliers (habitant à Arçonnay): - *Chaises (Le matériel doit rester dans la commune)* - *Tables (" " " ")*	0,40 3,00			
Chèque de caution	620		620	

Salle de Maleffre

Tarifs (01/09/18)	Habitant de la Commune		Habitant et Association Hors Commune	
Il est strictement interdit de faire réserver la salle par un habitant de la commune en son nom si le loueur réside hors commune.	1 jour	2 jours	1 jour	2 jours
♦ Week-end (ou jour férié) ♦ Vin d'honneur	104 50	154	147 90	220
♦ En semaine (du lundi 8h au vendredi à 7h) • Particuliers • Entreprises • Associations hors commune Majoration location de la salle non libérée à l'heure le lendemain • Particuliers • Entreprises • Associations hors commune	60 150 60 150		70 150 70 70 150 70	
♦ Vaisselle • Par couvert complet (verres compris) • Verres seuls (par verre)	0,80 0,20		1,05 0,25	
♦ Facturation vaisselle cassée • Assiette, pichet, tasse ou soucoupe • Verre	3,60 1,20		3,60 1,20	
♦ Chèque de caution	315		315	

Réservations : Auprès du secrétariat de la Mairie aux heures habituelles d'ouverture au public
Arrhes : Chèque correspondant à 20 % du montant de la location pour confirmation de la réservation (ce chèque sera encaissé et non remboursé en cas d'annulation.)
Toute location fera l'objet d'un état des lieux avant et après chaque utilisation (abords du foyer compris). Un courrier vous sera adressé environ 15 jours avant la location
Le solde de la location est à régler à la mise à disposition de la salle.
Ménage : selon état des lieux, facturation 50 €/heure.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
072-217200002-20180409-2018-04-07-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/04/2018
Affichage : 23/04/2018

Tarifs validés par délibération du 09/04/18

Actualisation des prix au 01/09/2018

Services communaux	Tarifs applicables au 01/09/2018					
Photocopies	A4		A4 RV	A3		A3 RV
	0,25		0,35	0,45		0,55
Garderie	CUA			HORS CUA		
	1/4 H	1/2 H	1 H	1/4 H	1/2 H	1 H
	0,35 €	0,55 €	1,10 €	0,45 €	0,65 €	1,20 €
Centre culturel	Annexe					
Salle de Maleffre	Annexe					
Location 1 barrière / jour	1,50 €					
Mise à disposition des barrières chez le professionnel	50 €					
Mise à disposition des barrières aux ateliers municipaux	15 €					
Occupation du domaine public	Commerçants					
	10 € (forfait)					
RASED	1 € / élève					
Antenne collective	32 €					
Charges appartement école	46 €					
Concession cimetière	30 ans			50 ans		
	Adulte		Enfant	Adulte		Enfant
	150 €		75 €	200 €		100 €
Columbarium	15 ans			30 ans		
	285 €			550 €		
Plaque de fermeture	200 €					
Jardin du souvenir	Taxe dispersion			Inscription Lutrin		
	30 €			20 €		

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217200062-20180409-2018-04-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/04/2018

Affichage : 23/04/2018